

REPRÉSENTANT DE SINGAPOUR
AU CONSEIL DE
L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

le 31 octobre 2013

Monsieur Raymond Benjamin
Secrétaire général
Organisation de l'aviation civile internationale
Bureau 12.15

Monsieur le Secrétaire général,

J'appelle votre attention sur la résolution de la 38^e session de l'Assemblée concernant l'Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques. J'ai l'honneur de communiquer ci-joint les réserves de la République de Singapour, pour enregistrement auprès de l'OACI conformément à ses procédures.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération et de ma coopération.

Tee Chiou Ng
Représentant de Singapour
au Conseil de l'OACI

Réserves de la République de Singapour sur la Résolution A38-17/2 de l'Assemblée (38^e session) :
Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques

Singapour appuie la Résolution A38-17/2 de la 38^e session de l'Assemblée de l'OACI, à l'exception d'un paragraphe. Nous avons appuyé le paragraphe 16 lors du vote tenu pendant la séance du Comité exécutif seulement dans la mesure où il s'agissait d'un projet destiné à être amélioré. Étant donné qu'il n'y a pas eu d'occasion d'apporter des améliorations à ce paragraphe par la suite au cours de la session de l'Assemblée, nous émettons des réserves à son sujet. Le problème est qu'il peut être interprété comme permettant une application différente de mesures basées sur le marché nationales ou régionales à différents États et à leurs exploitants selon le résultat de consultations et négociations bilatérales ou multilatérales, ce qui entraîne des inégalités. Nos réserves se fondent aussi sur la considération selon laquelle les mesures basées sur le marché visées au paragraphe 16 ne devraient pas donner lieu à une distorsion de marché significative. Nous sommes d'avis que de telles mesures devraient être appliquées de manière égale, juste et non discriminatoire à tous les exploitants concernés.